

## Document d'information : Autres formes possibles de mesures disciplinaires

Le Service de la mise en application joue un rôle de premier plan en aidant l'OCRCVM à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers sains au Canada. Nous veillons de façon diligente à déceler les contraventions aux règles, à mener des enquêtes et à intenter des procédures, ainsi qu'à découvrir et à prévenir les conduites fautives potentielles.

La mise en application doit être équitable, efficace et rapide.

### Programmes de mesures disciplinaires adoptés dans d'autres territoires

L'OCRCVM a étudié les programmes de mesures disciplinaires adoptés par d'autres autorités afin de proposer des mesures de mise en application souples, justes et proportionnées.

Autorité	Programme
Financial Industry Regulatory Authority (FINRA)	Minor Rules Violation Program (Programme relatif aux contraventions mineures aux règles)
Australian Stock Exchange (ASX)	Notification of Alleged Minor Infringements (Notification des contraventions mineures alléguées)
Bourse de Montréal (MX)	Amendes pour infractions mineures
ICE Futures Canada	Administrative Penalty Provisions (Dispositions sur les sanctions administratives)
Australian Securities and Investments Commission (ASIC)	Infringement Notices (Avis de contravention)

### Comment fonctionne le processus actuel de mise en application?

L'OCRCVM veille à l'application :

- des règles relatives aux compétences, aux ventes, à la conduite des affaires et à la conduite financière de l'ensemble des sociétés de courtage au Canada et de leurs employés inscrits;
- des règles d'intégrité du marché qui se rapportent à l'activité de négociation sur l'ensemble des marchés des titres de capitaux propres au pays.

Une mise en application efficace renforce la confiance des investisseurs dans le secteur des services financiers. Consultez notre [Rapport sur la mise en application 2016](#).

## **Quel genre de programmes de mesures disciplinaires l'OCRCVM envisage-t-il?**

1. Un programme relatif aux contraventions mineures qui prévoirait l'imposition d'une amende en cas d'infraction mineure aux règles et permettrait d'éviter la tenue d'une audience disciplinaire en bonne et due forme. L'amende serait de 2 500 \$ pour une personne et de 5 000 \$ pour un courtier;
2. Un programme de résolution rapide qui permettrait de conclure une entente de règlement une fois que des faits suffisants sont connus, à un stade moins avancé de la procédure disciplinaire. Ce programme permettrait de réduire considérablement les délais nécessaires au règlement des affaires.

## **Pourquoi l'OCRCVM envisage-t-il ces options?**

- Une procédure disciplinaire complète exige beaucoup de temps et de ressources. L'OCRCVM pense qu'un programme visant à sanctionner les infractions mineures d'une façon proportionnelle à la conduite fautive serait efficace et lui permettrait de se concentrer davantage sur les affaires plus graves ou plus préjudiciables aux investisseurs;
- Grâce aux nouveaux programmes proposés, l'OCRCVM pourrait adapter ses mesures disciplinaires en fonction de la gravité des actes répréhensibles;
- Ce processus disciplinaire assurerait la prise de sanctions justes et proportionnelles à la situation et à la conduite fautive;
- Pour l'OCRCVM, ces mesures se traduiraient par une efficacité opérationnelle accrue et une résolution plus rapide des affaires, car elles lui permettraient d'obtenir promptement des résultats et d'utiliser plus efficacement ses ressources.

## **Combien de temps prend le règlement d'une affaire qui fait l'objet d'une audience?**

- Le règlement d'une affaire type qui fait l'objet d'une enquête et passe par toutes les étapes de la procédure disciplinaire peut prendre un an ou plus. Comme nous en sommes aux premières étapes de l'étude des programmes proposés et de la consultation relative à ceux-ci, nous ne pouvons pas savoir précisément combien de temps prendra le règlement d'une affaire faisant l'objet d'un de ces programmes. Cependant, nous nous attendons à des résultats plus rapides et à une utilisation plus efficiente des ressources.

## **Quelles sont les prochaines étapes?**

- Après 90 jours, l'OCRCVM réagira aux commentaires écrits et aux résultats des sondages menés auprès des investisseurs. Au besoin, il révisera les programmes proposés et les publiera de nouveau dans le cadre d'un appel à commentaires ou en vue de leur mise en œuvre. Nous pourrions également tenir des réunions ou des discussions avec certaines personnes afin d'obtenir des commentaires plus détaillés de leur part.

**Consultez le texte intégral de l'Avis :** [http://www.ocrcvm.ca/Documents/2018/DCF3af16-1ea7-4e64-b49b-12e05eb9bce7\\_fr.pdf](http://www.ocrcvm.ca/Documents/2018/DCF3af16-1ea7-4e64-b49b-12e05eb9bce7_fr.pdf)

**Visitez le site Internet de la Mise en application :** <http://www.ocrcvm.ca/industry/enforcement/Pages/Enforcement.aspx>

## **Pour plus de renseignements :**

Andrea Zviedris  
Chef des relations avec les médias et des affaires publiques  
416-943-6906  
[azviedris@iiroc.ca](mailto:azviedris@iiroc.ca)